

Mai 2005

**Avis destiné aux acquéreurs
de dispositifs médicaux d'échographie fœtale**

La pratique de l'échographie à des fins non médicales, dont le but est d'obtenir un enregistrement vidéo souvenir du fœtus, entraîne une exposition inutile du fœtus aux ultrasons.

En effet, cette exposition peut s'avérer très supérieure à celle qui est nécessaire à des fins de dépistage, dans le but d'obtenir les plus belles images possibles.

Or, les ondes ultrasonores produisent des effets biophysiques (thermiques et mécaniques) susceptibles de provoquer des effets biologiques sur les tissus humains. Bien qu'aucun effet secondaire n'ait été à ce jour décelé dans le cadre d'un examen de dépistage, il existe un risque potentiel, qui doit être pris en compte en limitant l'exposition aux ultrasons au plus faible niveau d'exposition nécessaire au dépistage.

Dans ces conditions, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) est d'avis qu'il convient de réserver, à titre de précaution, les dispositifs médicaux d'échographie fœtale à l'usage médical.

L'Afssaps a également publié une mise au point sur l'utilisation non médicale des dispositifs médicaux d'échographie au cours de la grossesse jointe en annexe.

Annexe : Mise au point sur l'utilisation non médicale des dispositifs médicaux d'échographie au cours de la grossesse